
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2010

Original: français

Dixième Assemblée

Genève, 29 novembre – 3 Décembre 2010

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 pour achever la destruction des mines antipersonnel Résumé

Présenté par la Mauritanie

1. La contamination du Nord de la République Islamique de Mauritanie par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre est due à son implication au conflit du Sahara occidental de 1976-1978, qui a été marqué par un minage chaotique et l'utilisation d'un nombre important de mines, en général sans aucun plan de pose.
2. Trente deux ans après le retrait de la Mauritanie du conflit du Sahara, les mines antipersonnel et autres engins explosifs de guerre continuent à tuer et mutiler les populations, en particulier nomades, et demeurent un véritable obstacle de développement dans cette région riche en minerais de la Mauritanie.
3. Les résultats de l'étude d'impact ont montré que les informations obtenues dans les collectivités affectées par les mines constituent un obstacle majeur pour l'accès aux infrastructures suivantes : habitations, routes, pâturages, points d'eau, plantations agricoles irriguées, champs pour l'agriculture sous pluie, terres non agricoles ainsi que le développement du tourisme et la recherche minière. Ainsi, ces ZSD ont une importance capitale dans le développement socio-économique des communautés du Nord du pays.
4. Selon la base de données IMSMA existante au PNDHD, on enregistre 618 accidents de mines, dont 368 décès et 248 survivants et 2 cas d'accidents non spécifiés. La majorité des victimes a été recensée avant 2001 suivant les déclarations de l'administration .
5. La Mauritanie a commencé les opérations de déminage depuis son retrait du conflit du Sahara occidental en 1978. Ses opérations ont été confiées aux Forces Armées, qui ont mis en place une structure de déminage (BND) chargée de la mise en œuvre de la convention après la ratification en 2000.
6. De 2001-2006, le déminage était conduit par une structure du Génie Militaire du Ministère de la Défense Nationale appelée : Bureau National de déminage humanitaire. Cette structure était organisée comme les centres d'action connus dans ce domaine. Elle renfermait : Un Chef de bureau, une Cellule opération, une cellule contrôle qualité, une cellule sensibilisation et assistance aux victimes. Elle comprenait également un service

IMSMA qui avait reçu un appui important du GICHD. Par ailleurs ce service a développé des normes et des procédures opérationnelles permanentes relatives au déminage, au contrôle qualité et autres. L'ensemble de ses normes sont en conformité avec les IMAS.

7. C'est en 2006 que le gouvernement a créé le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) qui devient responsable de l'ensemble des activités de déminage, d'éducation contre les dangers des mines, d'assistance aux victimes et du plaidoyer. Ce programme est sous la Tutelle du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) et il est suivi par un Comité de Pilotage qui regroupe l'ensemble des départements ministériels impliqués par la convention, ainsi que les pays donateurs et des représentants de la société civile.

8. Les premières estimations montrent que l'ensemble des 3 régions du nord sont contaminées, couvrant une superficie de 320.000 kilomètres carrés. En 2006, sur appui des gouvernements Mauritanien, Canadien, Suédois et du PNUD, une étude d'impact des mines (LIS) a été réalisée et a identifié 60 communautés affectées pour une superficie totale de 76 010 000 mètres carrés dont seulement 35725000 mètres carrés suspectés par la présence des mines antipersonnel. Cette étude a été certifiée par les Nations Unies en 2007 et constitue la base de données initiale.

9. A cela s'ajoute 52 000 000 mètres carrés représentant la superficie des derniers relevés de pose du champ de mines restitué par le Royaume du Maroc. Il est important de préciser que ces champs de mines ont déjà fait l'objet des opérations de déminage avant la convention d'Ottawa, mais suivant les règles militaires. Ainsi son déminage planifié consistera plutôt à des vérifications et sera basé sur le déminage mécanisé et par conséquent prendra des délais très courts. Donc la superficie initiale globale suspectée est de 87 725 000 mètres carrés.

10. Sur les 31 zones affectées, une superficie totale de 20 805 260 mètres carrés a été traitée dans 14 communautés, grâce aux opérations de déminage, des études techniques, de la dépollution et en application de la politique de remise des terres à disposition. Ces opérations ont permis de détruire 7259 mines MAP, 316 mines MAC et 6160 projectiles de plusieurs calibres. Ainsi restera une superficie de 64 819 740 mètres carrés à traiter.

11. Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis : l'ouverture des routes (route transafricaine : reliant le Maroc à la Mauritanie, qui constitue une infrastructure importante dans les échanges commerciaux et le déplacement des personnes dans toute la région); l'adduction d'eau (surtout celle de Nouadhibou : capitale économique de la Mauritanie) ; le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière

12. Par ailleurs, les communes rurales suivantes ne vivent plus avec le stress des mines qui bloquaient leur activités quotidiennes telles que le pâturage et l'extraction du gravier : swciya 1, Bir oum Gureini, Carriere, Berwagua2, Berwagua1, Dhi billal, P225 (sweidiyat2), Balast, Doueir, laaiwije, aghoweyit, Matt cheguague et Etouajile, De plus, aucun accident de mines n'a été enregistré dans ces zones. Les accidents ont considérablement diminué au niveau national, atteignant un seul accident de mines en 2009.

13. 225,000 personnes dont 70% de femmes et d'enfants habitent à proximité des zones suspectées dangereuses (ZSD) restant à traiter. Ces zones sont souvent proches des campements nomades et constituent un lieu privilégié pour le pâturage des chameaux. Les ZSD gênent les activités économiques suivantes : accès au pâturage, accès à l'eau, La recherche minière, blocage de la possibilité d'extension Urbaine, accès à la côte pour le développement de la pêche artisanale et accès aux côtes pour le tourisme.

14. Depuis 2001, un montant de 8 721 000 US\$ a été dépensé dans l'action antimines (développement des capacités, Education contre le danger des mines et assistance aux victimes) dont 5 525 000 US \$ représentant la contribution Nationale et 3.196.000 pour l'apport de la communauté internationale.
15. Les techniques de déminage essentiellement manuelles avec le détecteur électrique ou l'excavation sont régies par des normes nationales conformes aux normes internationales de déminage NILAM.
16. La Mauritanie n'a pas pu atteindre les objectifs fixés avant la date butoir du 1 janvier 2011 à causes des raisons suivantes :
- (a) Mobilisation des ressources financières : l'insuffisance des fonds pour les opérations constitue le véritable défi pour atteindre les objectifs.
 - (b) Faiblesse du rythme des opérations de déminage : La cadence des opérations de déminage a été très faible, c'est seulement en 2006 que son rythme a progressé. Cela est dû au transfert de l'institution du PNDHD de l'entité militaire à la tutelle civile ainsi qu'à la mise en place des normes et POP et surtout la réalisation de l'étude d'impact certifiée par les Nations Unies en 2007.
 - (c) Emploi exclusivement du déminage manuel : La seule technique utilisée est le déminage manuel qui a un rendement très faible.
 - (d) Conditions climatiques et du sol difficiles : la température très élevée, le mouvement des dunes et les vents de sables chauds constituent entre autres des facteurs qui influencent relativement les opérations de déminage.
17. Pour permettre à la Mauritanie de respecter ses engagements issus de l'article 5, une extension de 5 ans jusqu'au 1 janvier 2016, sera nécessaire pour permettre de traiter une zone de 64 819 740 mètres carrés dans 18 communautés avec un coût de 16 560 000 US\$ dont 12 310 000 US\$ à mobiliser au niveau de la communauté internationale.
18. Ces délais ont été définis sur la base de l'expérience des années passées, des capacités existantes, de l'implication plus active des ONGs internationales, de la politique du plaidoyer au niveau des donateurs non traditionnels (pays Arabes du Golfe et la Lybie) et surtout des hypothèses cohérentes relatives au terrain et l'environnement.
19. L'exécution de cette extension comportera des opérations d'enquête technique, des reprises d'enquête d'impact, des opérations de déminage, du contrôle qualité et de la mise à la disposition des terres par des méthodes non techniques. L'ensemble des opérations suivent des normes et procédures opérationnelles nationales.
20. Un grand effort sera consenti pour l'acquisition du matériel de transport (logistique). Quant à la priorité des opérations, elle est faite en concertation avec les communes affectées.
21. Pour ce qui est des ressources humaines, les démineurs complémentaires seront formés sur place parmi les unités du Génie militaire ou les retraités, pour prendre en compte les contraintes de sécurité et éviter la problématique posée par l'emploi des démineurs après la fin des opérations de déminage.
22. Sur le plan du plaidoyer pour la mobilisation des ressources, un effort particulier sera consenti auprès des Etats parties donateurs et des nouveaux donateurs non traditionnels pour une assistance dans la mise en Œuvre de cette Extension.
23. Aussi l'Etat Mauritanien sera disponible pour apporter une contrepartie supplémentaire à hauteur de 10 % pour tout investissement dans ce domaine. Des demandes d'assistance ont été déjà formulées auprès des pays et organisations suivants : France, Allemagne, USA, Espagne, Italie, Suède, Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït, Commission

Européenne, Libye. Aussi l'insertion de l'Action antimines dans le cadre Stratégique de la lutte contre la pauvreté au niveau national et dans les autres dossiers de plaidoyer constitue un cadre favorable pour la mobilisation des ressources.

24. Dans le cadre de la politique de la Mauritanie d'impliquer des ONG internationaux pour atteindre ses objectifs, la Mauritanie a invité NPA (Norwegian People Aid) et Handicap International pour étudier d'une manière efficace la possibilité de leur implication :

(a) Du 25 au 29 Mai 2010, NPA a dépêché un expert qui a fait une visite du terrain et il a eu des entretiens avec des donateurs et autres intervenants dans l'action antimines en Mauritanie. Pour le PNDHD, NPA est invité à intervenir dans la région du Tiris Zemour qui comprend les quatre derniers champs de mines. Après la visite du terrain, le représentant de NPA a soumis son rapport au Siège de cette organisation et une réunion de travail entre NPA et PNDHD eu lieu durant le mois de juin 2010 durant les travaux du comité permanent au cours de laquelle le Président de NPA a confirmé son intention de travailler en Mauritanie. A cet effet une mission technique des Experts de NPA se rendra de nouveau en Mauritanie au courant du mois d'octobre 2010 pour étudier profondément la faisabilité de leur déploiement prévu début 2011.

(b) Du 1 au 10 Juin 2010, une mission comprenant trois Experts d'Handicap International a visité la Mauritanie et elle a eu également l'opportunité de faire un tour sur le terrain et de s'entretenir avec les intervenants dans l'action antimines. Cette mission s'est rendue particulièrement dans la Wilaya de Daklet Nouadhibou qui est proposée pour être le champ d'action d'Handicap International. A l'issue de sa mission HI a confirmé son intention d'opérer en Mauritanie. Ainsi un draft de projet est en cours d'élaboration et devait être finalisé par les deux parties avant la fin du mois d'Aout 2010. Mais les deux parties sont toujours en consultation et feront une réunion de travail durant le 3ème séminaire des acteurs de lutte antimine francophone prévu du 27 au 30 septembre pour finaliser le document conjoint de projet qui comprend entre autres essentiellement le déminage, la dépollution et le renforcement des capacités du PNDHD.

25. Enfin, sur le plan technique il est important de rappeler que les opérations de déminage antérieures ont prouvé que la contamination des zones suspectées était très faible, ce qui nous conduit à confirmer la faisabilité de notre plan d'action. Aussi notre engagement au niveau national d'appuyer ce plan en collaboration avec nos partenaires au développement et autres donateurs constitue un facteur de succès.
